

03 FEV. 2021

Le

**Le préfet
du Territoire
de Belfort**

JEAN-MARIE GIRIER

Belfort, le 18/01/2021

Destinataires in fine

Madame, Monsieur,

Suite aux annonces du Premier Ministre, jeudi 14 janvier 2021, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire a présenté les évolutions des aides en faveur des entreprises.

Ces mesures, réparties en cinq volets, sont évaluées à 4 milliards d'euros par mois et ont vocation à soutenir trois enjeux stratégiques dans les prochaines semaines :

- Inciter les Français à investir leur épargne (soit 100 milliards d'euros épargnés depuis mars 2020). Dans cette logique, le Ministre a réaffirmé qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts.
- Accélérer la relance de notre économie et engager le plus rapidement possible les 100 milliards d'euros du plan de relance.
- Renforcer les fonds propres des entreprises qui en ont besoin.

1. Les évolutions du fonds de solidarité

1) Le produit de la vente à distance et à emporter ne sera pas comptabilisé :

Le produit de la vente à distance et de la vente à emporter ne sera pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide au titre du fonds de solidarité. Cela vaut à partir du mois de décembre 2020 et ce sera la règle tant que le fonds de solidarité sera en place.

2) L'indemnisation des entreprises du secteur S1 bis perdant au moins 70% de leur chiffre d'affaires

Les entreprises du secteur S1 bis perdant au moins 70 % de leur chiffre d'affaires, auront le droit à une indemnisation couvrant 20% de leur chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois. Elles pourront bénéficier de cette aide à compter de décembre 2020, quelle que soit leur taille. La prise en charge des entreprises fermées administrativement ou des secteurs S1 et S1 bis avec un chiffre d'affaires de plus d'1 million d'euros par mois

3) Le gouvernement prendra en charge jusqu'à 70% des coûts fixes :

* des entreprises fermées administrativement,



* des entreprises appartenant au secteur S1 et S1 bis ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros par mois.

Cette aide exceptionnelle s'ajoutera à l'aide du fonds de solidarité. Elle sera plafonnée à 3 millions d'euros sur la période de janvier à juin 2021.

Le gouvernement travaille également à étendre l'aide complémentaire sur les charges fixes aux plus petites structures qui ne feraient pas 1 million d'euros de chiffre d'affaires par mois mais qui auraient d'importantes charges fixes à l'image des salles de sport, des activités indoor et des centres de vacances.

Les formulaires pour les aides du fonds de solidarité au titre de décembre sont en ligne depuis le 15 janvier sur le site impots.gouv.fr.

2. Le prêt garanti par l'État (PGE)

Toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soit leur activité et leur taille, auront le droit d'obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État. Ainsi, une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui ne serait pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, pourra demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022.

Afin de décider de leurs plans de remboursement, les entreprises sont invitées à se rendre auprès de leurs conseillers bancaires.

3. Les autres prêts bancaires

Les banques examineront favorablement et de manière personnalisée les moratoires ou les reports d'échéances nécessaires pour les entreprises subissant toujours des restrictions d'activité.

4. L'exonération de cotisations sociales

Les exonérations et les aides au paiement des cotisations mises en place en décembre sont maintenues en janvier. Toutes les entreprises du secteur S1 et S1 bis qui sont fermées administrativement ou qui subissent une baisse d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires continueront d'en bénéficier.

5. Différé d'amortissement comptable des biens

Du four des restaurateurs aux équipements de discothèques, de très nombreux biens n'ont pas été utilisés comme ils auraient dû l'être en 2020.

Il sera possible de différer l'amortissement comptable de ces biens afin de soulager les comptes des entreprises et de préserver leurs fonds propres.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet

Jean-Marie GIRIER

Listes des destinataires

- M ZUMKELLER, Député
- M BOUCARD, Député
- M PERRIN, Sénateur
- M GRUDLER, Député Européen, Parlement Européen
- Mme DUFAY, Présidente, Région Bourgogne Franche-Comté
- M BOUQUET, Président, Conseil Départemental 90
- M MESLOT , Président, Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- M ANDERHUEBER , Président, Communauté de Communes des Vosges du Sud
- M RAYOT, Président, Communauté de Communes du Sud Territoire
- M GUYOD, Président, Association des Maires de France
- Mesdames et Messieurs les maires du département

- Mme ABRAHAMSE-PLEUX, Directrice Générale, Agence Économique Régionale (AER)
- M ARBEZ, Directeur, Chambre de Commerce et d'Industrie 90
- M CASSOTTI, Directeur, Agence de développement économique Nord Franche-Comté
- M CHEVALLIER, Directeur, Aire Urbaine Investissement
- M CLERGET, Délégué territorial Franche Comté, BPI France
- M CURTI, Président, FFB
- M CURTIT, Vice-Président, MEDEF Territoires Franc-Comtois
- M DEROIN, Président, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises 90
- Mme RENARD Secrétaire Générale, Fédération BTP Territoire de Belfort
- M SALORT, Représentant des commerçants
- M SEID , Président, Chambre de Commerce et d'Industrie
- M VENET, Délégué général , Union des industries et métiers de la métallurgie
- M VOELIN, Président, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
- Mme WIEDER, Directrice Territoriale de la Délégation Aire Urbaine, Chambre des métiers et de l'artisanat